

Commission Départementale Running
Comité Départemental d'Athlétisme de la Sarthe
Règlement du Challenge Sarth'létisme 2025 / 2026

Table :

Partie I : Préambule

Partie II : Règlement

Partie III : Barème des points

Partie IV : Pour les organisateurs

Partie V : Pour les clubs FFA de la Sarthe

Partie I : Préambule

Challenge pour la saison 2025 / 2026 (01 septembre 2025 au 31 aout 2026)

Le challenge regroupe toutes les composantes de l'athlétisme : des cross-country, des courses nature, des courses de montagne, des courses sur route individuelles et des épreuves sur piste du 800 m au 10 000 m.

Ce challenge concerne les catégories de cadets / cadettes à masters.

Le challenge est ouvert à tous les coureurs possédant une licence compétition FFA (à la date de l'épreuve) dans le département de la Sarthe.

Ce challenge débute au 01 septembre 2025 et se termine au 31 aout 2026.

- La page facebook du challenge Sarth'létisme

<https://www.facebook.com/people/Challenge-Sarthletisme/61565133686498/>

donnera des informations utiles, et indiquera dès que possible si une épreuve est inscrite au challenge, dans quelle catégorie, et pour quelle(s) distance(s).

Partie II : Règlement

- Article 1 :

Pour la catégorie cadets/cadettes, ne sont comptabilisées que les épreuves sur piste du 800 m au 3000 m prévues au challenge dans le calendrier estival, les cross et les courses route et nature de 5 km.

Pour les juniors (garçons et filles), toutes les épreuves sur piste du 800 m au 10 000 m prévues au challenge dans le calendrier estival, les cross et les courses running jusqu'au semi-marathon.

Pour les catégories espoirs à masters, toutes les épreuves sur piste du 800 m au 10 000 m prévues au challenge dans le calendrier estival et toutes les courses running inscrites au challenge Sarth'létisme.

- Article 2 : 8 catégories d'âge (hommes et femmes) :

Cadettes, Cadets, Juniors filles, Juniors garçons, Espoir femmes, Espoirs hommes, Seniors femmes et masters 0, Seniors hommes et Masters 0, Masters 1 et 2 femmes, Masters 1 et 2 hommes, Masters 3 et 4 femmes, Masters 3 et 4 hommes, Masters 5 et 6 femmes, Masters 5 et 6 hommes, Masters 7 et plus femmes, Masters 7 et plus hommes.

Pour les catégories doubles, chaque athlète marquera les points de sa propre catégorie et le classement sera fait en regroupant celles-ci.

- Article 3 :

Les épreuves « running » sont répertoriées en 2 catégories A et B, chaque catégorie attribuant des points différents selon le classement de l'athlète à l'arrivée de la course (voir Partie III Barème des points) :

Catégorie A : Epreuves à label régional ou supérieur, championnats départementaux (cross, route et piste du 800 m au 10 000 m).

Catégorie B : Toutes les autres épreuves inscrites au challenge.

Les épreuves pistes comptabilisées dans ce challenge seront ajoutées sur le calendrier dès leur parution officielle (courant février)

- Article 4 : Cross Court

Sur cross court, les points seront attribués sur le classement scratch et non par catégorie d'âge. Seuls les athlètes des catégories espoirs à masters peuvent marquer des points sur le cross court.

- Article 5 : Si un athlète participe le même jour à deux épreuves
 - En cross, seule celle correspondant à sa catégorie d'âge sera prise en compte (cas des athlètes doublant cross court et cross de leur catégorie d'âge).
 - Sur piste et running, la distance où l'athlète aura marqué le plus de points sera retenue (cas des athlètes doublant deux courses sur une même organisation)
 - Sur 2 organisations différentes : L'athlète qui participe le même jour à deux épreuves sur deux organisations différentes marquera des points sur les deux épreuves, selon ses classements.
- Article 6 : Compétitions se déroulant sur plusieurs jours :

Un athlète peut marquer des points sur chaque journée, dans la limite de l'article précédent.

- Article 7 :

Seules les 15 meilleures épreuves ayant rapporté le plus de points seront conservées et comptabilisées pour le classement final, toutes épreuves confondues.

D'autre part, ne seront classés dans le challenge Sarth'létisme que les athlètes qui auront participé à au moins 5 épreuves, dont au moins 3 épreuves running (hors cross)

- Article 8 :

En cas d'égalité, le concurrent qui devancera l'autre sera celui qui aura effectué le moins d'épreuves dans la saison et, en cas de nouvelle égalité, l'emportera l'athlète ayant marqué le plus de points lors des épreuves de catégorie A.

- Article 9 :

Seront récompensées suivant la grille des prix les 16 catégories suivantes :

Les 3 premières cadettes & Les 3 premiers cadets

Les 3 premières juniors femmes & Les 3 premiers juniors hommes

Les 3 premières espoirs femmes & Les 3 premiers espoirs hommes

Les 8 premières seniors femmes et masters 0 & Les 8 premiers seniors hommes et masters 0

Les 8 premières masters 1 et 2 féminines & Les 8 premiers masters 1 et 2 hommes

Les 3 premières masters 3 et 4 féminines & Les 5 premiers masters 3 et 4 hommes

Les 3 premières masters 5 et 6 féminines & Les 3 premiers masters 5 et 6 hommes

La première master 7 et plus féminines & Le premier master 7 et plus hommes.

- Article 10 :

A l'issue du challenge Sarth'létisme, la CDR (Commission Départementale Running) communiquera en temps utile et exclusivement aux clubs le classement de ce challenge et des athlètes récompensés, ainsi que les date lieux horaire de remise des récompenses. Charge ensuite à chaque club d'informer ses athlètes concernés.

Lors de la remise des trophées, les athlètes non présents ou/et n'ayant pas avisé la CDCHS de leur absence, ne pourront pas prétendre à leur récompense. Un tiers ne pourra pas récupérer la récompense si le récipiendaire ne s'est pas excusé.

Il en va du respect des organisateurs et de nos hôtes.

- Article 11 :

En cas d'annulation d'une course, un athlète ne pourra pas prétendre à marquer des points même s'il était inscrit à cette épreuve (cross, route, nature ou piste).

- Article 12 :

La Commission Départementale Running et le Comité Départemental ont tout pouvoir pour trancher sur les litiges éventuels.

Le règlement peut être modifié en fonction de l'évolution des directives imposées par la Fédération Française d'Athlétisme ou gouvernementales.

- Article 13 :

Pour pouvoir marquer des points dans une épreuve du Challenge, un concurrent devra obligatoirement y participer sous le nom de son club avec inscription de son numéro de licence. Si pas de numéro de licence ou de nom de club dans le classement de l'épreuve : pas de points marqués.

- Article 14 :

Les personnes en charge du classement du challenge ne feront pas de recherche. La responsabilité en incombera à l'organisateur ou à l'athlète concerné. Rappel est fait aux organisateurs qu'ils ne peuvent pas inscrire une personne sans une copie de la licence, donc son numéro.

Toute réclamation ne pourra être effectuée que dans les 30 jours suivant la parution des résultats sur le site du comité.

- Article 15 :

La Commission Départementale Running et le Comité Départemental sont en charge de la gestion du classement de ce challenge.

Partie III : Barème des points

Catégorie A

1er	120 pts
2è	110 pts
3è	100 pts
4è	95 pts
5è	85 pts
6è	75 pts
7è	68 pts
8è	62 pts
9è	58 pts
10è	54 pts
11è	50 pts
12è	47 pts
13è	44 pts
14è	41 pts
15è	39 pts
16è	37 pts
17è	35 pts
18è	33 pts
19è	31 pts
20è	29 pts
21è	27 pts
22è	25 pts
23è	23 pts
24è	21 pts
25è	19 pts
26è	17 pts
27è	15 pts
28è	13 pts
29è	11 pts
30è	9 pts
31è	8 pts
32è	7 pts
33è	6 pts
34è	5 pts
35è	4 pts

Catégorie B

80 pts
70 pts
60 pts
55 pts
50 pts
46 pts
43 pts
40 pts
37 pts
34 pts
32 pts
30 pts
28 pts
26 pts
24 pts
22 pts
20 pts
18 pts
16 pts
14 pts
12 pts
10 pts
8 pts
6 pts
4 pts

Partie IV : Pour les organisateurs

Partie concernant plus spécifiquement les organisateurs :

- Article 16

Le Comité Départemental et la Commission Départementale Running instruisent les dossiers déposés par les organisateurs de courses sur le site

<https://declaration-manifestations.gouv.fr>.

Un avis défavorable sera rendu si :

Si l'organisation n'est pas inscrite au calendrier des courses en Sarthe

Si les organisateurs ne respectent pas les règles d'organisation fédérale

Si la cotisation n'est pas réglée un mois après le dépôt du dossier.

Le règlement se fait par virement uniquement.

- Article 17

Les organisateurs s'engagent à respecter les distances maximales (pour les courses « nature », tenir compte du Km-effort) prévues et/ou préconisées dans les règlements FFA en fonction des catégories

- Article 18

Les organisations devront impérativement être inscrites au calendrier des courses en Sarthe, et à jour de leur cotisation.

Le choix des courses inscrites au challenge est du ressort de l'organisateur, qui devra être à jour d'une cotisation de 30€ par course.

- Article 19 :

Les organisateurs sont tenus d'envoyer les classements de leurs épreuves au format E-Logica de préférence, voire Excel (Pas en PDF !) à l'adresse mail : cdchs72@gmail.com dans un délai de huit jours qui suit la compétition.

Les prestataires de chronométrie par puces doivent fournir aux organisateurs les résultats sous forme E-Logica.

- Copie de l'article 14 :

Les personnes en charge du classement du challenge ne feront pas de recherche. La responsabilité en incombera à l'organisateur ou à l'athlète concerné. Rappel est fait aux organisateurs qu'ils ne peuvent pas inscrire une personne sans une copie de la licence, donc son numéro.

Toute réclamation ne pourra être effectuée que dans les 30 jours suivant la parution des résultats sur le site du comité.

Partie V : Pour les clubs FFA de la Sarthe

Partie concernant plus spécifiquement les clubs FFA de la Sarthe :

- **Copie de l'Article 10 :**

A l'issue du challenge Sarth'létisme, la CDR (Commission Départementale Running) communiquera en temps utile et exclusivement aux clubs le classement de ce challenge et des athlètes récompensés, ainsi que les date lieux horaire de remise des récompenses. Charge ensuite à chaque club d'informer ses athlètes concernés.

Lors de la remise des trophées, les athlètes non présents ou/et n'ayant pas avisé la CDCHS de leur absence, ne pourront pas prétendre à leur récompense. Un tiers ne pourra pas récupérer la récompense si le récipiendaire ne s'est pas excusé.

Il en va du respect des organisateurs et de nos hôtes.
